

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

RESUME NON TECHNIQUE

Pièce 1.4

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture
	Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze) REÇU LE 21 JUL. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

URBADOC

Tony PERRONE

28 impasse Jean-André Rixens

31 200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

SIRE CONSEIL

Thomas SIRE

19 Place du Président Kennedy

49100 ANGERS

Tél. : 06 12 83 69 35

contact@sire-conseil.fr

PRESCRIPTION DU PLU	18 février 2015
DEBAT SUR LE PADD	04 décembre 2020
ARRET DU PLU	02 juin 2022
ENQUETE PUBLIQUE	du 03 janvier au 03 février 2023
APPROBATION DU PLU	07 juillet 2023



RESUME NON TECHNIQUE

PLU de Saint-Cernin-de-Larche (19)



Siège social : 19 Place du Président Kennedy 49100 ANGERS
Adresse Occitanie : 19 Chemin Saint-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1. Rappel des caractéristiques du projet.....	3
1.1 En matière de développement démographique	3
1.2 En matière d'économie	3
1.3 En matière de prise en compte de l'environnement	4
2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	5
2.1 Le SRADDET	5
2.2 Le SDAGE Adour-Garonne	5
3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi, évaluation des incidences et mesures mises en œuvre.....	5
4. Incidences cumulées	20
4.1 Incidences cumulées sur la consommation d'espace.....	20
4.1.1 Urbanisme de densification prioritaire	20
4.1.2 Urbanisme d'extension mesurée.....	20
4.1.3 Incidences cumulées sur l'agriculture	20
4.2 Incidences cumulées sur l'environnement et la santé humaine	20
4.2.1 Incidences cumulées sur les milieux naturels.....	20
4.3 Incidences cumulées sur l'assainissement	21
4.3.1 Assainissement collectif.....	21
4.3.2 Assainissement autonome.....	21
4.3.3 Incidences cumulées sur le paysage.....	21
4.3.4 Incidences cumulées sur la santé humaine	21
4.4 Incidences cumulées sur le réseau Natura 2000	21
4.4.1 Présentation des sites Natura 2000 environnant	21
4.4.2 Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le réseau Natura 2000	22
4.4.3 Conclusion sur les incidences Natura 2000	22
5. Analyse des résultats de l'application du PLU.....	23
5.1 Critères, indicateurs et modalités de suivi	23

1. Rappel des caractéristiques du projet

La commune de Saint-Cernin-de-Larche est actuellement couverte par le Règlement National d'Urbanisme. Le projet de PLU est exposé dans le PADD, qui décline les quatre orientations générales suivantes :

1. Structurer le territoire afin de planifier un développement équilibré ;
2. Maintenir et développer l'économie ;
3. Anticiper la réalisation d'équipements ;
4. Préserver l'environnement

1.1 En matière de développement démographique

Le projet prévoit une projection démographique compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce dimensionnement permettra d'accueillir 90 habitants supplémentaires d'ici 2030. En tenant compte du desserrement pressenti des ménages, et du maintien de la part des résidences secondaires, une production de 68 logements doit être envisagée d'ici 2035, tout en maintenant le nombre de résidences secondaires et en stabilisant le nombre de logements vacants.

1.2 En matière d'économie

Le PLU accorde une importance particulière au développement et à la diversification de l'outil agricole, en tant que ressources productive adaptée aux exigences économiques actuelles. Ce secteur était jusqu'alors peu développé dans la commune, mais cette dernière est positionnée sur des fonds de vallée présentant un réel intérêt agricole. Ainsi, le projet prévoit un essor de l'activité agricole, notamment en développant l'agro-tourisme. Préservation des surfaces agricoles à forts enjeux (vergers, zones d'épandage), préservation du caractère agricole de certains hameaux, application d'un périmètre de vigilance autour des bâtiments agricoles, accompagnement du traitement des lisières agricoles et urbaines... figurent comme les axes majeurs de développement agricole de la commune. Les changements de destination de bâtiments agricoles ont été soumis à l'application de conditions particulière et la diversification de l'activité agricole a été autorisée lorsque c'était pertinent. Les secteurs secondaire, tertiaire et le tourisme ont également intégré les réflexions en matière d'économie. Le potentiel touristique des bords du lac du Causse et des activités qui y sont proposées a justifié la désignation de périmètres dédiés. Le cirque de Ladou et le site de Fournet présentent également un intérêt touristique à préserver. Le développement de la production d'énergies renouvelables a été encadré.



Figure 1 : Le Lac du Causse à Saint-Cernin-de-Larche

1.3 En matière de prise en compte de l'environnement

La prise en compte de l'environnement s'est trouvée au cœur des réflexions qui ont défini le nouveau PLU. Le diagnostic environnemental réalisé puis actualisé a permis de dresser un état des lieux précis du contexte hydrographique et écologique, en mettant en évidence les enjeux devant être intégrés aux réflexions. La construction du PADD, par ateliers thématiques, a permis de retenir des orientations démontrant la volonté d'une réelle prise en compte de l'environnement dans les différentes pièces composant le PLU.

En devant être cohérents avec ce PADD, le règlement graphique et le règlement écrit du PLU ont traduit réglementairement la volonté politique de cette prise en compte. Evitement des zones à enjeux, redéfinition des zones naturelles, identification des haies et arbres remarquables, définition et protection des trames vertes et bleues dans un surzonage, modification des OAP suite aux inventaires naturalistes afin d'intégrer les éléments patrimoniaux les plus pertinents, représentent la matérialisation des engagements environnementaux de la commune.

La prise en compte de l'environnement comme vecteur d'identité paysagère de la commune a été également soulignée dans le PADD. Située à l'entrée de la vallée de la Couze, Saint-Cernin-de-Larche présente un milieu particulier caractérisé par les coteaux, qui arborent une végétation variée entre ripisylve, milieux humides des bords du lac, hauts feuillus, bocages et futaies de chênes.

2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2.1 Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par la préfète de Région le 27 mars 2020. Ce document de planification territoriale à l'échelle régional permet d'instaurer des objectifs qui doivent être pris en compte par le projet et des règles, dont le PLU se doit d'être compatible avec ces dernières. Le SRADDET se décompose en 14 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en 80 objectifs opérationnels.

Le PLU est compatible avec les règles énumérées dans le fascicule du SRADDET. Elles abordent six grandes thématiques (gestion économe de l'espace, cohésion territoriale, infrastructures de transport, climat, biodiversité et déchets) et les déclinent en 41 règles opposables.

2.2 Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

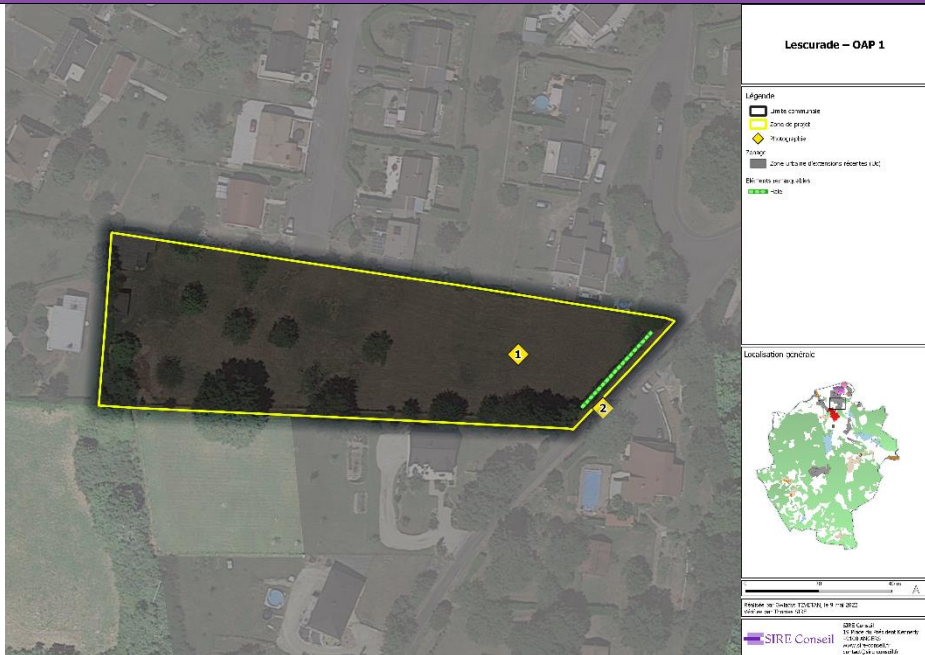
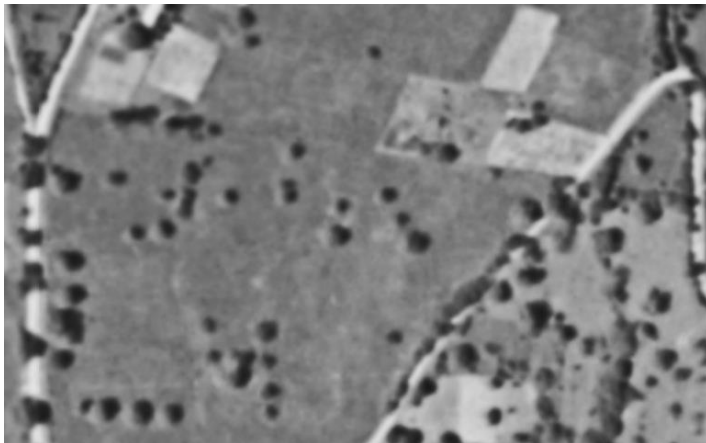
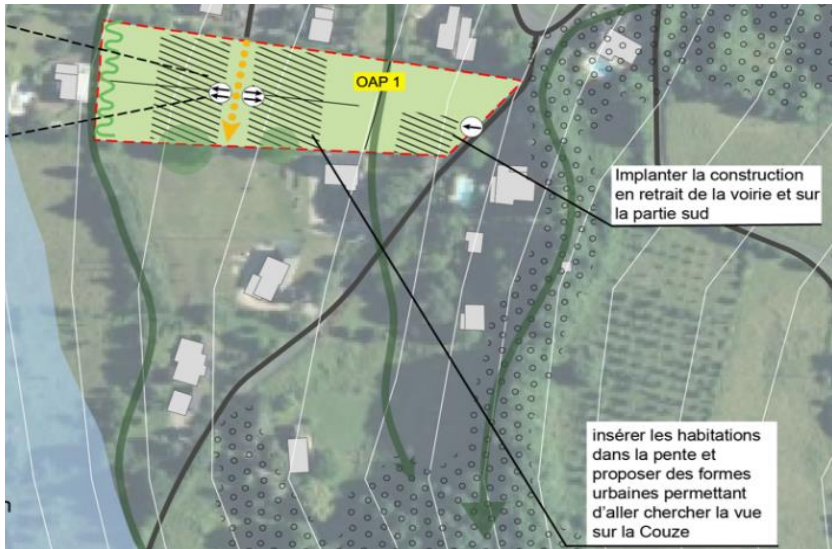
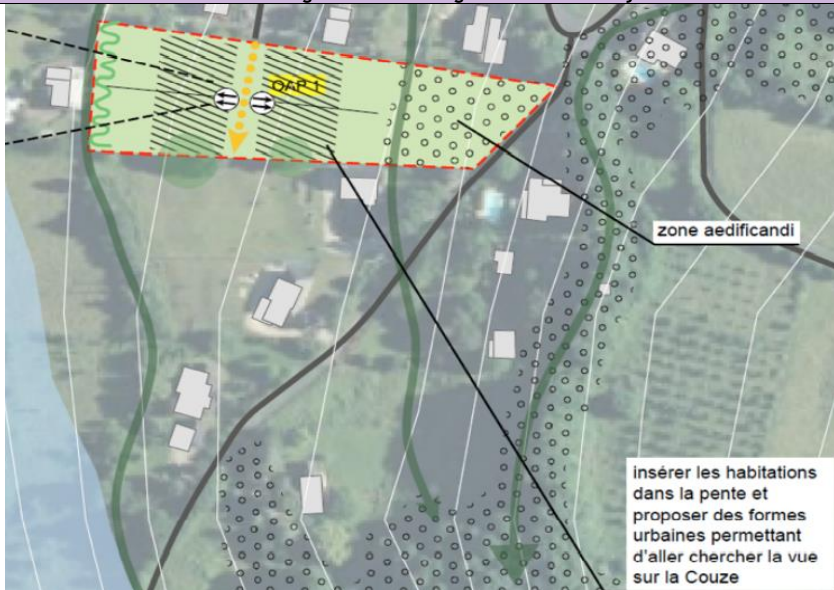
Les efforts engagés dans le cadre du PLU sont en adéquation avec les mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations :

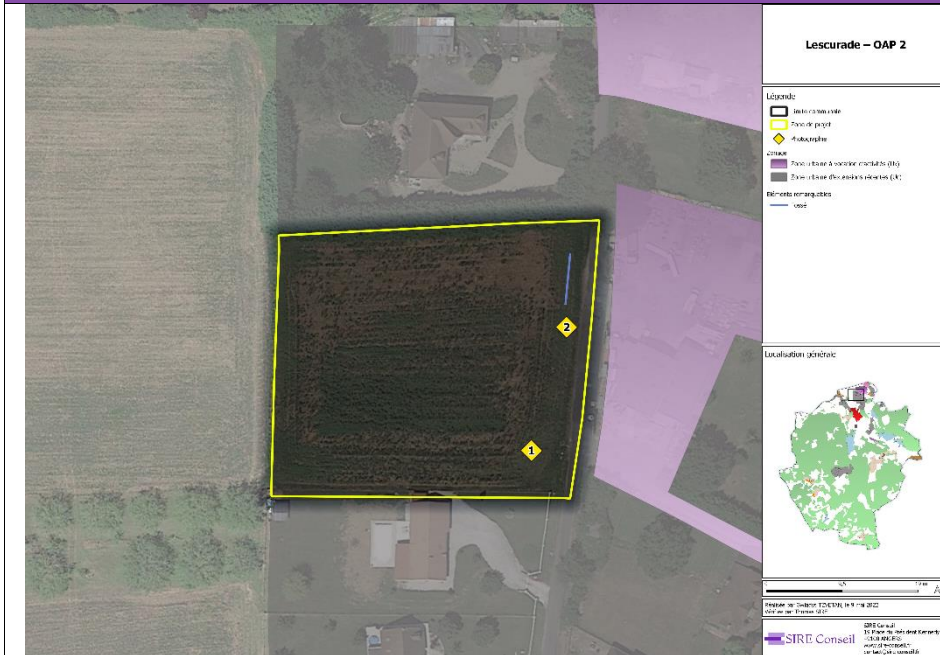
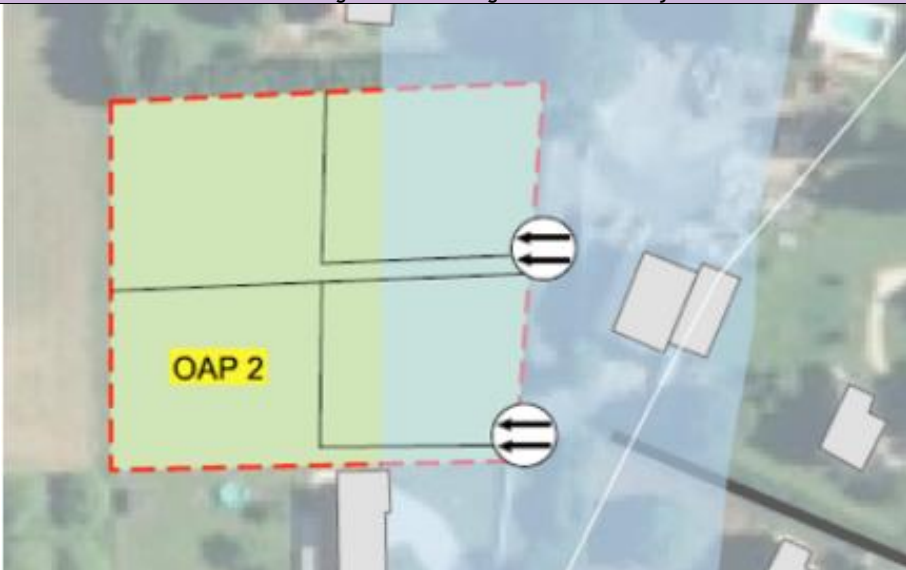
- Créer les conditions favorables de gouvernance,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Le PLU est compatible avec le SDAGE.

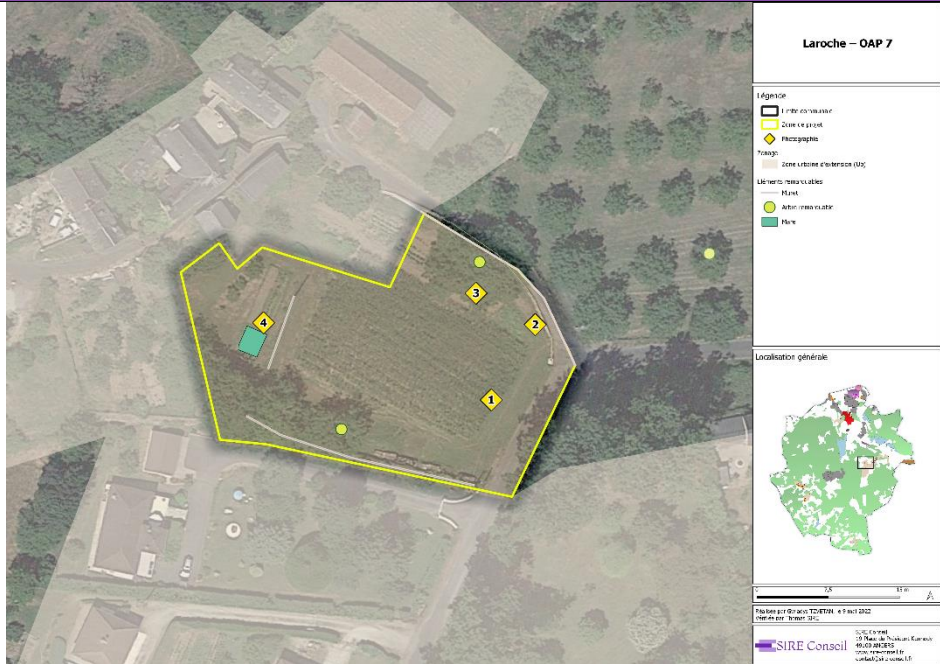
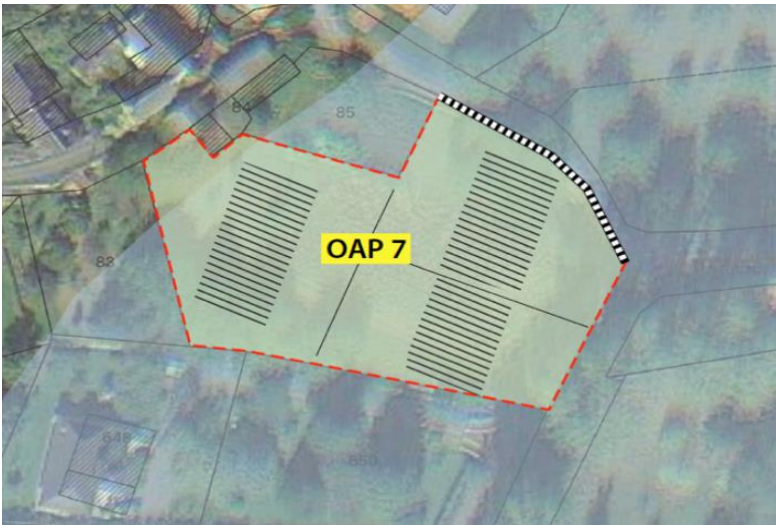
3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi, évaluation des incidences et mesures mises en œuvre

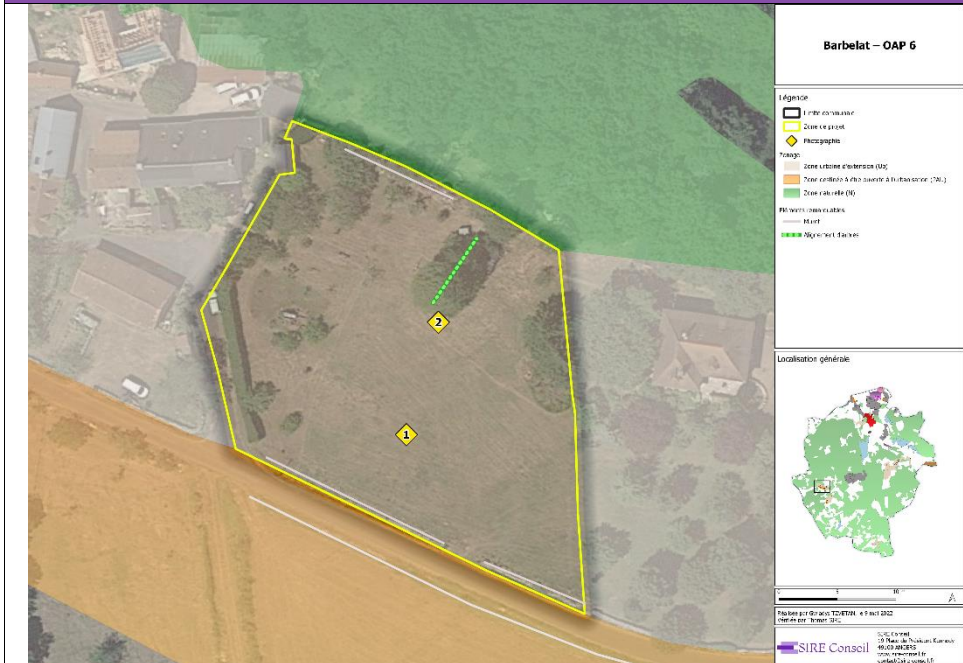
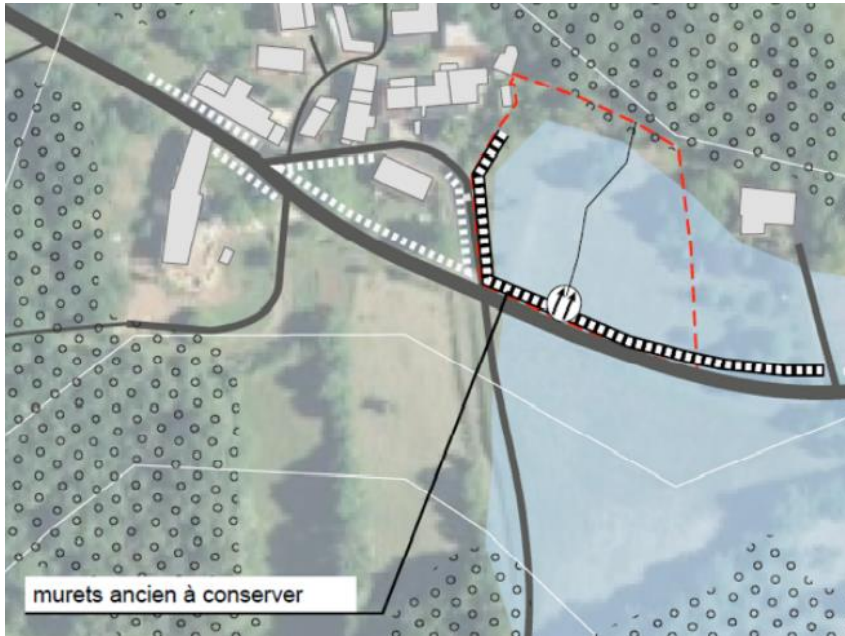
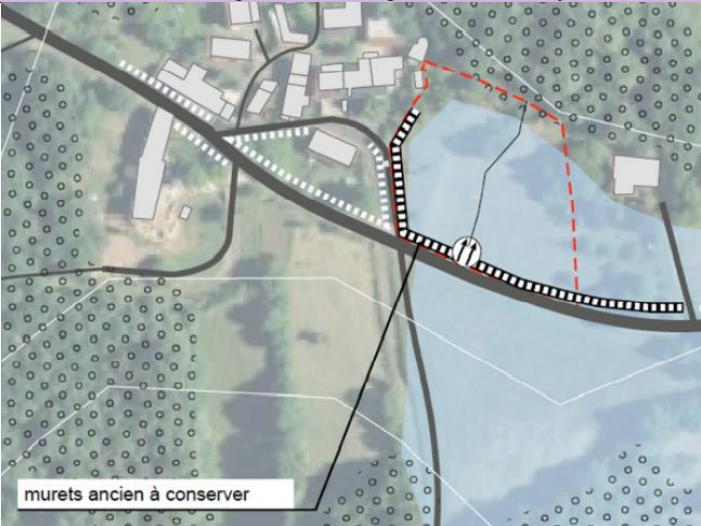
Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur constructible offrant des potentiels de construction significatifs, une description de l'état initial de l'environnement, illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

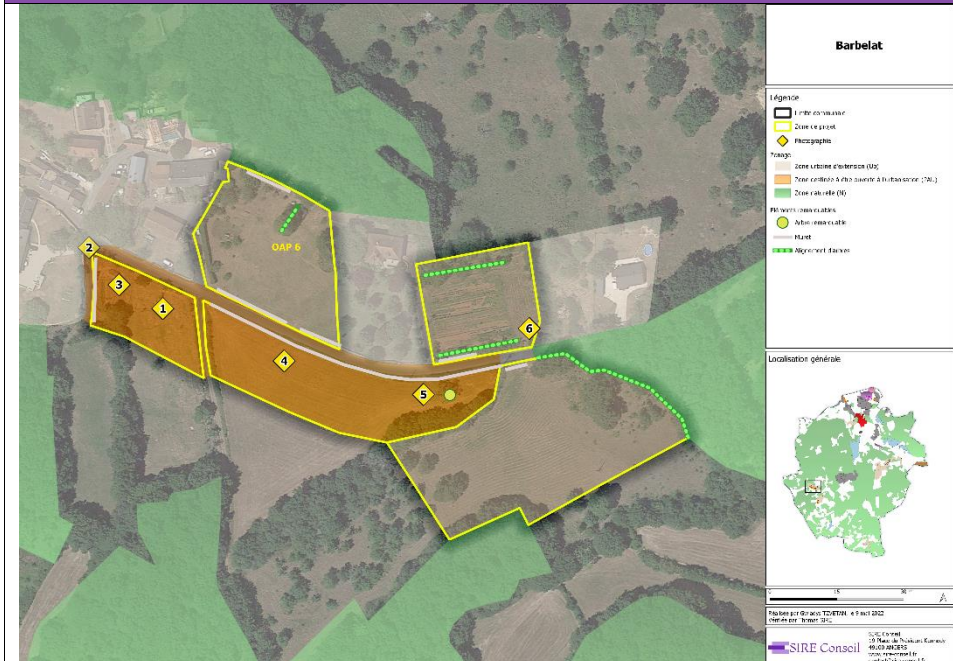
Fiche n°3 : Le hameau de Lescurade - OAP 1 (Zone Uc)		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965		Le site dans les années 2000	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements	
Topographie et paysage	Topographie générale : terrain légèrement en pente. Points de vigilance : la préservation de la haie bocagère à l'Est du site doit être intégrée aux principes d'aménagement de l'OAP.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Le projet prévoit l'implantation de 5 lots, selon une densité moyenne de 9 logements à l'hectare et la zone inconstructible est supprimée.	
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : la zone est une parcelle de jardin appartenant à un particulier. Elle correspond à une prairie qui semble tondue régulièrement. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie doit être protégée.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs à la prairie sont faibles. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bocagère est incluse dans la zone non constructible défini par l'OAP.		
Continuités écologiques	La zone n'est pas incluse dans la trame verte et bleue définie par le SRADDET. La parcelle est clôturée, les continuités écologiques sont dégradées à l'échelle du secteur pour la moyenne et grande faune.	Continuités écologiques	Une zone non constructible à l'Est de la parcelle a été définie afin de préserver les continuités écologiques. De plus, l'OAP prévoit d'implanter une haie à la limite avec l'espace agricole afin de maintenir et rétablir les continuités bocagères, il n'y a aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, la zone de projet est soumise à des aléas moyens. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune dont un situé à moins de 200 mètres de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement	La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible. Zonage d'assainissement collectif, réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les réseaux d'alimentation eau potable		
Illustrations		Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre	
				Eviter	L'OAP prévoit d'implanter une haie à la limite avec l'espace agricole ouvert.
				Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
				Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
				Impacts résiduels et recommandations	La haie bocagère longeant la limite Est de la parcelle n'est pas protégée.

Fiche n°4 : Le hameau de Lescurade - OAP 2 (Zone Uc)		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965		Description du projet	
				Le projet s'étend sur une superficie de 0,5 hectares et correspond à un secteur de dent creuse. En respectant une densité moyenne de 8 logements à l'hectare, 4 lots sont envisagés sur la zone de projet. La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère, parcelle au contact de zones déjà urbanisées.	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : la limite Nord-est de la parcelle est longée par un petit fossé en eau pouvant potentiellement présenter un intérêt pour les amphibiens. À ce titre, il doit être préservé.	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : risque de dégradation/destruction du fossé.		
Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : la zone est occupée par des cultures. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie de Cyprès longeant la partie nord de la parcelle présente un intérêt écologique très faible et ne nécessite pas de mesure de protection.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux cultures sont très faibles. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Continuités écologiques	La zone fait partie intégrante du corridor écologique de la trame verte et bleue définit par le SRADDET mais la parcelle présente un intérêt écologique très faible en raison de l'occupation du sol et de l'absence de microhabitats, son classement en TVB n'est pas justifié. Le site ne présente pas de fonctionnalité écologique particulière. Seul le fossé joue potentiellement un rôle dans les continuités écologiques du secteur .	Continuités écologiques	Le fossé doit être intégré aux principes d'aménagement de l'OAP.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais la zone de projet n'est pas soumise à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles moyen. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune dont un situé à environ 300 mètres de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement	La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations		Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre	
Culture (photo 1)	Fossé en eau (photo 2)			Eviter	Le fossé a été pris en compte dans l'AOP.
				Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
				Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
				Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.

Fiche n°5 : Le hameau de Laroche - OAP 5 (Zone Ub)		Incidences		Mesures			
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965		Description du projet			
				Le projet s'étend sur une superficie de 0,5623 hectares. Le projet prévoit la création de 3 lots pour une densité de 6 logements par hectare. De façon à privilégier le regroupement des accès, le projet prévoit la création de deux accès depuis la route départementale n° 59, dont un en drapeau qui desservira le fond de la parcelle. La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère et parcelle enclavée dans un tissu urbain lâche.			
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements			
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les deux haies bocagères doivent être prises en compte dans les principes d'aménagement de l'OAP.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères et des arbres remarquables.				
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide .	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.				
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet est une parcelle de jardin appartenant à un particulier. Elle correspond à une pelouse qui semble tondue de façon régulière. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les deux haies bocagères longeant le Nord-ouest et le Sud-ouest de la zone de projet doivent être préservées. Les trois arbres remarquables identifiés doivent être protégés. L'un d'entre eux possède deux cavités, il représente un enjeu fort en termes de biodiversité.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs à la pelouse sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : le périmètre du projet exclut la haie bocagère au Sud-ouest de la parcelle mais la haie bocagère au Nord-ouest ainsi que les trois arbres remarquables n'ont pas été pris en compte dans les principes d'aménagement de l'OAP et risquent d'être détruits. L'arbre à cavités représente un enjeu réglementaire car il constitue un habitat de reproduction pour certaines espèces cavicoles protégées.				
Continuités écologiques	La zone est incluse dans les réservoirs de biodiversité ouverts des milieux secs et thermophiles définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Cependant l'interêt écologique du site est faible et seuls les haies bocagères et les arbres remarquables jouent un rôle dans les continuités écologiques locales.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.				
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais la zone de projet n'est pas soumise à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, le plus proche est localisé à moins de 500 mètres du Nord-ouest de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.				
Eau potable et assainissement	La zone est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.				
Illustrations		Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre			
Pelouse (photo 1)	Passage faune au Sud de la parcelle (photo 4)			Eviter	Les trois arbres remarquables ont été intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP. La haie au Sud de la parcelle est évitée par la zone de projet et les deux haies bocagères ont été prises en compte dans le règlement graphique du PLU.		
Verger au Nord-est de la parcelle (photo 2)	Etang localisé à proximité du Nord de la parcelle (photo 4)			Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.		
				Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.		
				Impacts résiduels et recommandations	Aucun impact résiduel.		

Fiche n°6 : Le hameau de Laroche - OAP 7 (Zone Ub)		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Description du projet	
				Le projet s’étend sur une superficie de 0,3233 hectares. Le projet prévoit la création de 3 lots pour une densité de 8 logements par hectare. Le projet prévoit la création d’une voie d’accès depuis la voie communale. La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d’enjeux environnementaux forts, absence d’incidence paysagère, parcelle localisée à proximité d’une zone déjà urbanisée.	
Description thématique de l’état initial		Description thématique des incidences		Orientation d’Aménagement et de Programmation après ajustements	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches et les arbres remarquables doivent être pris en compte dans l’OAP.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction d’une partie des murets et des arbres remarquables.		
Hydrographie	Cours d’eau : aucun cours d’eau. Zones humides : présence d’une mare maçonnée envahie de cresson à l’ouest du site. Elle est potentiellement utilisée comme habitat de reproduction par les amphibiens.	Hydrographie	Cours d’eau : aucun cours d’eau. Zones humides : la mare n’a pas été prise en compte dans l’OAP. Elle représente un enjeu réglementaire et doit être préservée.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la majeure partie de la zone de projet est cultivée. Le reste de la parcelle correspond à des zones herbeuses en friche. Eléments patrimoniaux et réglementaires : trois murets de pierres sèches sont présents sur la zone. Ils représentent un microhabitat intéressant pour les reptiles. Deux arbres remarquables ont été identifiés. L’un deux (celui localisé au Nord) présente une double cavité. L’ensemble de ces éléments doit être préservé.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : hormis la mare, les enjeux relatifs aux milieux sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les principes d’aménagements de l’OAP préconisent de préserver au maximum les murets en pierres sèches mais seul le muret longeant le Nord de la parcelle a été cartographié. Les deux autres murets (à l’Est et au Sud) doivent également être protégés. Les deux arbres remarquables doivent également être préservés. L’arbre à cavités représente un enjeu réglementaire car il constitue un habitat de reproduction pour certaines espèces cavicoles protégées.		
Continuités écologiques	La zone est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. La fonctionnalité écologique du site est liée à la mare, aux murets et aux arbres remarquables.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible. L’OAP prévoit de traiter l’insertion paysagère par l’implantation de haies et la plantation d’arbres.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n’est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais la zone de projet n’est pas soumise à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d’entre elles n’est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, le plus proche est localisé à moins de 500 mètres du Nord-ouest de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement	La zone est desservie par le réseau d’alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d’une aire d’alimentation de captage. La zone est entièrement raccordable au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations		Orientation d’Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre	
Cultures (photo 1)	Muret longeant le Nord-est de la zone (photo 2)			Eviter	Les deux arbres remarquables ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU. L’OAP stipule que les murets doivent être préservés autant que possible (la création d’accès à travers est cependant autorisé). L’ensemble des murets a été cartographié et pris en compte dans le règlement graphique du PLU.
Arbre remarquable avec double cavités (photo 3)	Mare (photo 4)			Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
				Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
				Impacts résiduels et recommandations	Un arbre remarquable n’est pas protégé.

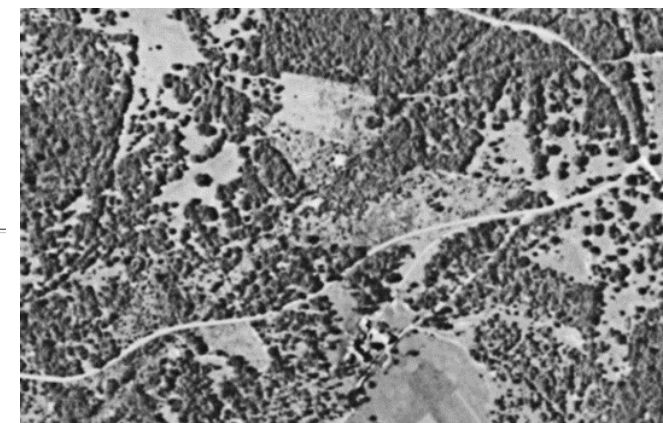
Fiche n°7 : Le hameau de Barbelat - OAP 6 (Zone Ub) Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965		Le site dans les années 2000	
					
				Le projet s'étend sur une superficie de 0,3477 hectares. La création de 2 lots est envisagée sur la zone de projet (ce qui correspond à une densité de 6 logements à l'hectare).	
				La zone de projet a été sélectionnée au vu de plusieurs critères : desserte en réseaux capacitaires, desserte sécuritaire en voirie, absence d'enjeux environnementaux forts, absence d'incidence paysagère, parcelle collée à une zone déjà urbanisée.	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Orientation d'Aménagement et de Programmation après ajustements	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction du muret au nord du site.		
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucune incidence néfaste notable prévisible. Zones humides : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : la zone correspond à une prairie. La partie ouest du site est occupée par un verger. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets de pierres sèches représentent un microhabitat attractif pour les reptiles, ils doivent être intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP. Le petit alignement d'arbres présent au Nord de la parcelle doit être protégé, il est utilisé comme habitat de reproduction par l'avifaune (présence de nid).	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs à la prairie sont faibles. Aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : seul le muret sud fait l'objet de mesures de préservation. Le muret nord et l'alignement d'arbres doivent également être intégrés aux principes d'aménagement de l'OAP.		
Continuités écologiques	La zone est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Cependant aucune zone humide n'est présente sur le site, son classement n'est pas justifiée. Seuls les murets et l'alignement d'arbres possèdent une fonctionnalité écologique.	Continuités écologiques	La préservation des murets et de l'alignement d'arbres permettrait de garantir le maintien des continuités écologiques.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais la parcelle n'est pas classée en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, la zone de projet est soumise à des aléas faibles. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité de la zone. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et la zone se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune mais aucun n'est localisé à proximité de la zone. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité de la zone. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement	La parcelle est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations		Orientation d'Aménagement et de Programmation avant ajustements		Synthèse des mesures mises en œuvre	
Prairie (photo 1)	Petit alignement d'arbres (photo 2)			Eviter	L'OAP stipule de préserver au maximum les murets en pierres sèches.
				Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
				Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
				Impacts résiduels et recommandations	L'alignement d'arbres n'est pas protégé.

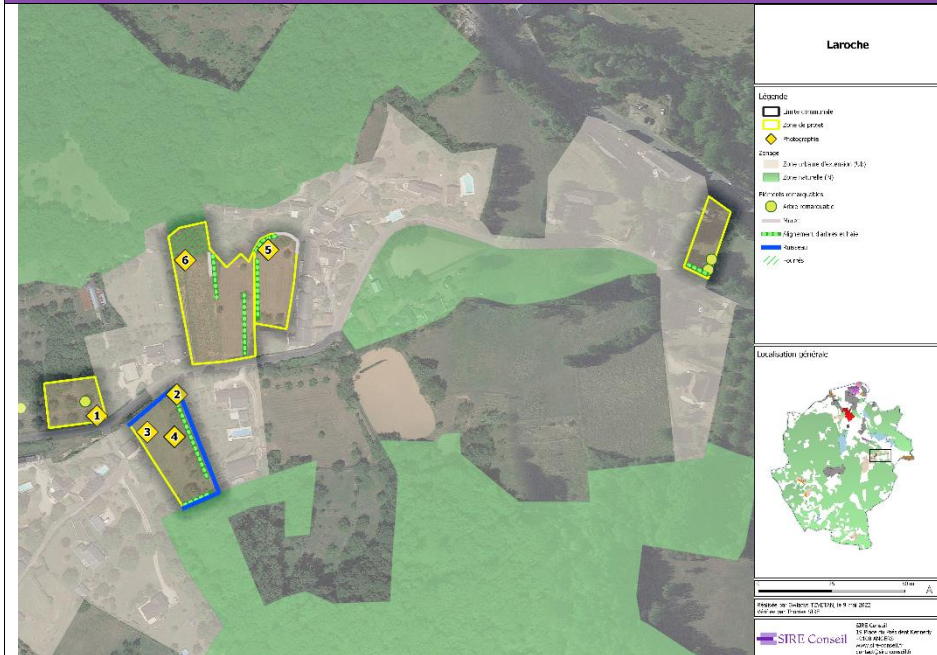
Fiche n°8 : Le hameau de Barbelat		Incidences		Mesures							
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965		Le site dans les années 2000		Le site aujourd’hui					
											
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences			Synthèse des mesures						
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches, les alignement d’arbres et l’arbre remarquable doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des murets, des alignements d’arbres et de l’arbre à cavité.		Eviter	Les murets, les alignements d’arbres, l’arbre à cavité et le verger ont été protégés dans le règlement graphique du PLU.					
Hydrographie	Cours d’eau : aucun cours d’eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d’eau : aucun cours d’eau. Zones humides : aucune zone humide.								
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les zones correspondent à des prairies. Deux vergers de taille modeste sont présents sur les deux parcelles les plus au Nord. Eléments patrimoniaux et réglementaires : ce groupement de parcelles est caractérisé par la présence de murets de pierres sèches. Outre leur rôle paysager, ils constituent un habitat attractif pour les reptiles. A ce titre, ils doivent être préservés. Un arbre remarquable a été identifié. Il présente une cavité pouvant être utilisée par certains oiseaux cavicoles comme site de nidification ou par des chiroptères comme gîte de reproduction ou d’hibernation.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux prairies sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets en pierres sèches, les alignements d’arbres et l’arbre à cavité risquent d’être détruits. L’arbre à cavité et les murets de pierres sèches doivent être protégés en priorité car ils constituent des habitats pour certaines espèces protégées (oiseaux, chiroptères et reptiles).		Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.					
Continuités écologiques	La zone est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Cependant, aucune zone humide n’est présente sur les parcelles, son classement n’est pas justifié. La fonctionnalité écologique du site est liée aux murets de pierres sèches, aux alignements d’arbres et à l’arbre remarquable.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.								
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, les parcelles sont soumises à des aléas faibles. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d’entre elles n’est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune mais aucun n’est localisé dans le Hameau de Barbelat. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.					
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d’alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d’une aire d’alimentation de captage.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.								
Illustrations											
Prairie (photo 1)		Muret (photo 2)		Prairie (photo 3)		Prairie (photo 4)		Arbre remarquable (photo 5)		Verger (photo 6)	
											

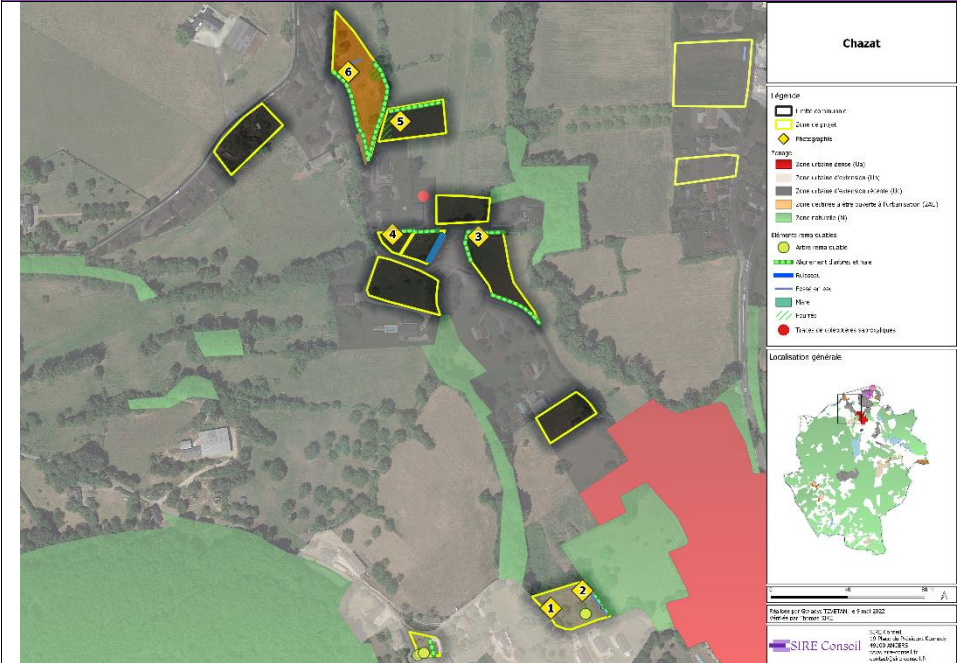
*Le terrain au nord du hameau a reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. La parcelle est classée en zone agricole dans le PLU approuvé.

Fiche n°9 : Le hameau de Peyroulet Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des murets, des alignements d'arbres, des haies bocagères et des arbres remarquables.	Eviter	Les murets, la majeure partie des haies, les alignements d'arbres, l'ensemble des arbres à cavités ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		Réduire
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les parcelles de projets correspondent à des prairies. Une partie de la parcelle située à l'Est est occupée par un bosquet. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets de pierres sèches représentent un microhabitat attractif pour les reptiles. Plusieurs arbres remarquables ont été identifiés sur les parcelles. Une partie d'entre eux possèdent des cavités et peuvent être utilisés par des espèces cavicoles. L'ensemble de ces éléments doit être préservé. Des traces de coléoptères saproxyliques ont été détectées sur des arbres vivants et morts sur les deux parcelles à l'Ouest.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux prairies sont faibles, aucune incidence néfaste notable prévisible. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets, les alignements d'arbres, les haies bocagères et les arbres remarquables risquent d'être détruits. Les arbres à cavité et les arbres présentant des traces de coléoptères saproxyliques doivent être protégés en priorité car ils constituent des habitats pour certaines espèces protégées et représentent un enjeu réglementaire. Les murets de pierres sèches représentent un habitat pour les reptiles et doivent également être protégés.		Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La parcelle à l'Est est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET cependant aucune zone humide n'est présente sur le site, son classement n'est pas justifiée. Les arbres remarquables, le bosquet, les haies bocagères et les alignements d'arbres sont des éléments constitutifs de la trame verte communale.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chateaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, les zones de projet sont soumises à des aléas faibles. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de Peyroulet. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Seule une haie bocagère n'a pas été protégée.
Illustrations					
Prairie et bosquet (photo 1)	Prairie et haie de ronciers (photo 2)	Prairie, haie et muret (photo 3)	Arbre remarquable (photo 4)	Prairie (photo 5)	Arbre remarquable (photo 6)
					

*Le terrain au nord du hameau a reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. La parcelle est classée en zone agricole dans le PLU approuvé.

Fiche n°10 : Le hameau de Chaleil		Incidences		Mesures	
Etat initial		Le site dans les années 1950-1965		Le site dans les années 2000	
Le site aujourd'hui					
					
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierres sèches, l'alignement d'arbres fruitiers et la haie bocagère doivent être protégés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des murets.	Eviter	L'ensemble des murets, la haie et l'alignement de jeunes fruitiers ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : La parcelle la plus à l'est correspond à un jardin cultivé par un particulier. La parcelle la plus au Sud (sur laquelle est localisée une cavité) correspond à une pelouse calcaire (mesobromion). Le reste des parcelles correspond à des chênaies acides, certaines d'entre elles présentent des affleurements rocheux. Eléments patrimoniaux et réglementaires : trois murets de pierres sèches ont été recensés sur les parcelles. Ils représentent un microhabitat intéressant pour les reptiles. Une haie et un jeune alignement de fruitiers ont également été identifiés sur la parcelle à l'Est. L'ensemble de ces éléments doit être préservé. Une cavité est présente sur la parcelle le plus au Sud, elle peut être utilisée par certains chiroptères, reptiles ou petits mammifères.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux milieux sont faibles, mise à part pour la pelouse calcaire. En effet, certaines espèces patrimoniales de rhopalocères sont liées à ce type de milieux, comme le Sylvandre ou l'Agreste, tous deux connus sur la commune. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les murets, l'alignement d'arbres et la haie bocagère risquent d'être détruits et la cavité obstruée. Les principaux enjeux concernent les murets et la cavité qui doivent être préservés.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La parcelle la plus à l'Est et celle le plus au Sud sont incluses dans les corridors de biodiversité des milieux secs et thermophiles définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. La parcelle localisée à l'Est ne présente pas d'intérêt écologique, son classement n'est pas justifiée. En revanche la parcelle la plus au Sud joue potentiellement un rôle dans la trame verte communale des milieux ouverts.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, les zones de projet sont soumises à des aléas faibles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de Chaleil. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Impacts résiduels et recommandations					
Une attention particulière doit être portée aux travaux qui pourraient être réalisés à proximité de la cavité					
Illustrations					
Jardin cultivé (photo 1)	Mesobromion (photo 2)	Cavité (photo 3)	Chênaie pubescente (photo 4)	Chênaie pubescente (photo 5)	Muret (photo 6)
					

Fiche n° 11 : Le hameau de Laroche Etat initial		Incidences		Mesures							
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui							
											
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Eviter	Synthèse des mesures						
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les murets de pierre sèche, les haies, les arbres remarquables et les alignements d'arbres doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des murets de pierre sèche, des haies bocagères, des arbres remarquables et des alignements d'arbres.		Le ruisseau, la zone de fourrés, les murets de pierres sèches, une partie des haies et des alignements d'arbres et l'ensemble des arbres remarquables isolés ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.						
Hydrographie	Cours d'eau : un ruisseau ceinture la parcelle la plus au Sud. Il doit être préservé de tout impact. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : le ruisseau constitue un enjeu réglementaire. Zones humides : aucune zone humide.								
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les trois parcelles les plus à l'Est correspondent à des jardins, la partie ouest de la parcelle centrale est occupée par des cultures et des fourrés. Les parcelles à l'Ouest correspondent à des prairies. Eléments patrimoniaux et réglementaires : deux murets de pierres sèches, plusieurs haies bocagères et 3 arbres remarquables (dont deux à cavités) sont présents sur les parcelles de projets. Tous les arbres sauf un de l'alignement d'arbres présent sur la parcelle la plus au Sud présentent des cavités. L'ensemble de ces éléments doit être préservé.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux jardins, aux cultures et aux prairies sont faibles. La zone de fourrés représente un enjeu modéré et le ruisseau un enjeu fort. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les arbres à cavités représentent un enjeu réglementaire car ils constituent un habitat de reproduction pour certaines espèces cavicoles protégées. Les murets et les haies bocagères constituent des habitats d'espèces et doivent également faire l'objet de mesures de protection.								
Continuités écologiques	Les parcelles sont incluses dans les corridors de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Seule le ruisseau possède une fonctionnalité écologique dans la trame bleue communale. A l'échelle locale, les murets, les haies bocagères et les arbres à cavités jouent un rôle de corridor pour la petite faune.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.								
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche mais les parcelles ne sont pas soumises à des aléas. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de Laroche. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.						
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.								
Illustrations											
Verger (photo 1)		Ruisseau (photo 2)		Prairie (photo 3)		Arbre à cavités (photo 4)		Muret (photo 5)		Fourrés (photo 6)	
											

Fiche n° 12 : Le hameau de Chazat Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères et des arbres remarquables.	Eviter	Le ruisseau, les fossés, Les haies bocagères, les alignements d'arbres et les arbres à cavités ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.
Hydrographie	Cours d'eau : présence d'un ruisseau le long d'une parcelle. Zones humides : présence de deux fossés, un humide au Nord et l'autre en eau au Sud. Ce dernier, abrité sous une haie bocagère s'élargit à un endroit pour former une petite retenue d'eau. Il constitue un habitat attractif pour les tritons.	Hydrographie	Cours d'eau : le ruisseau doit être préservé de tout impact. Zones humides : les fossés doivent être préservés.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les parcelles correspondent majoritairement à des prairies. Deux secteurs sont occupés par des fourrés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs haies bocagères denses ont été identifiées sur les parcelles. Elles constituent un habitat pour de nombreuses espèces (avifaune, chiroptères, petits mammifères et reptiles). Plusieurs mâles chanteurs ont été observés dans les haies au Nord de la zone d'étude. Les trois arbres remarquables identifiés sur les parcelles présentent des cavités.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les principaux enjeux relatifs aux milieux sont liés au ruisseau et au fossé. Ils constituent un enjeu d'autant plus important que l'utilisation du site par les amphibiens a été confirmée par des observations de terrain réalisées à deux dates différentes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés. Outre leur rôle paysager, ils représentent un enjeu en termes de biodiversité et de maintien des continuités écologiques.		Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La quasi-totalité des parcelles de projets est incluse dans les corridors de biodiversité des milieux humides définis dans la trame verte et bleue du SRADDET. Le ruisseau et les fossés sont des éléments constitutifs de la trame bleue communale. Les haies bocagères et les arbres à cavités jouent un rôle de corridor pour la petite faune.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Réduire	
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chateaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche et les trois parcelles les plus au Sud sont soumises à des aléas moyens. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des zones de projets. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa argiles fort. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune mais aucun n'est localisé dans le hameau de Chazat. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		Aucune mesure de compensation nécessaire.
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Une bande tampon de quelques mètres de large devrait être préservée le long du ruisseau afin de garantir le maintien des continuités écologiques.
Illustrations					
Verger et vignes (photo 1)	Haie bocagère (photo 2)	Haie de ronciers (photo 3)	Alignement de fruitiers (photo 4)	Prairie et haie bocagère (photo 5)	Fossé en eau (photo 6)
					

*Les parcelles au nord correspondant aux photographies 5 et 6 ont reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. Les parcelles sont classées en zone agricole dans le PLU approuvé.

Fiche n°14 : La Borderie Etat initial		Incidences		Mesures	
		Le site dans les années 1950-1965	Le site dans les années 2000	Le site aujourd'hui	
					
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les alignements d'arbres, les haies et l'arbre remarquable doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres, des haies et de l'arbre remarquable.	Eviter	La mare, le fossé humide, l'arbre remarquable et la totalité des haies bocagères et des alignements d'arbres ont été pris en compte dans le règlement graphique du PLU.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : présence d'une mare artificielle et d'un fossé humide raccordé à la mare.	Hydrographie	Cours d'eau : : aucun cours d'eau. Zones humides : la mare et le fossé doivent être préservés.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la parcelle à l'Ouest correspond à une prairie et celle à l'Est à un jardin privé. Eléments patrimoniaux et réglementaires : plusieurs alignements d'arbres et haies bocagères ont été recensés sur les deux parcelles. Un arbre remarquable présente un enjeu paysager.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les principaux enjeux sont liés aux zones humides. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable doivent être préservés.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	Les parcelles ne sont pas incluses dans la trame verte et bleue du SRADDET, cependant la mare et le fossé humide font partie intégrante de la trame bleue communale.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est concernée par le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de la Vézère mais les parcelles ne sont pas classées en zone à risques. La commune est également concernée par le Plan de prévention du risque mouvements de terrain de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche , les zones de projet sont soumises à des aléas moyens. Deux cavités sont connues sur la commune mais aucune d'entre elles n'est localisée à proximité des parcelles. Le risque sismique est très faible. Le potentiel radon est élevé et les zones se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux forts. Trois sites BASIAS sont connus sur la commune, aucun n'est localisé sur le hameau de la Borderie. Aucune installation industrielle, ni canalisation de matières dangereuses, ni installation nucléaire ne se trouve à proximité des zones de projets.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Compenser	Aucune mesure de compensation nécessaire.
Eau potable et assainissement	Les parcelles sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ne se situent pas au sein d'une aire d'alimentation de captage. Les parcelles sont raccordables au réseau de collecte des eaux usées.	Eau potable et assainissement	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Prairie (photo 1)	Haie bocagère (photo2)	Alignement de fruitiers (photo 3)	Mare artificielle (photo 4)	Arbre remarquable (photo 5)	Jardin particulier (photo 6)
					

* Ces parcelles ont reçu un avis défavorable de la part de l'Etat. Elles sont classées en zone agricole dans le PLU approuvé.

4. Incidences cumulées

4.1 Incidences cumulées sur la consommation d'espace

4.1.1 Urbanisme de densification prioritaire

Le développement urbain des précédentes décennies, réalisé au gré des opportunités foncières, est venu déliter progressivement les entités bâties denses du bourg et des hameaux. Ce faisant, cette dynamique est venue créer des espaces interstitiels non bâtis. 27 dents creuses ont été inventoriées au sein des différentes enveloppes urbaines et totalisant une superficie de 6,23 ha environ. Ces dents creuses correspondent à des cultures, des prairies de fauches, des friches urbaines ou des chênaies.

Par ailleurs, les caractéristiques des extensions urbaines réalisées au cours des décennies confèrent à ce tissu diffus des potentiels en termes de restructuration des jardins. Ainsi, 6 potentiels de restructuration (potentiel pour réaliser une division parcellaire) ont été identifiés au sein des différentes enveloppes urbaines, totalisant une superficie de 1,38 ha environ.

4.1.2 Urbanisme d'extension mesurée

Toutes vocations confondues, les possibilités d'extension offertes par le projet de PLU à court ou moyen terme sont au nombre de 10 et totalisent une superficie d'environ 4,6 ha.

4.1.3 Incidences cumulées sur l'agriculture

La prise en compte des enjeux agricoles a été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à l'élaboration du PLU. Le cabinet Urbadoc a pris en charge ce volet de l'étude afin d'intégrer aux réflexions les éléments d'enjeux pouvant guider les choix des élus. La qualité agronomique des sols, l'existence de projets, le dynamisme de l'exploitation, la présence d'épandage, de bêtes, de bâtiments agricoles ou encore d'un réseau d'irrigation ont ainsi permis d'affiner la délimitation des différentes zones du PLU. Ainsi, l'identification des enjeux a permis l'évitement et la réduction d'incidences prévisibles néfastes les plus significatives sur l'agriculture. Les secteurs constructibles consommant du foncier agricole l'ont été prioritairement sur les exploitations présentant une reprise incertaine et sans enjeux agricoles et au contact du bourg et des hameaux.

4.2 Incidences cumulées sur l'environnement et la santé humaine

4.2.1 Incidences cumulées sur les milieux naturels

La prise en compte des enjeux environnementaux a également été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à l'élaboration du PLU. Le cabinet ETEN Environnement avait pris en charge le volet diagnostic de la première élaboration en 2016. Ce diagnostic environnemental a été actualisé par le service « environnement » du cabinet UrbaDoc en 2018. Le cabinet SIRE Conseil a ainsi été sollicité pour la formalisation de l'évaluation environnementale. Un travail collaboratif a été conduit entre SIRE Conseil et UrbaDoc, notamment en charge de l'élaboration des OAP, afin de proposer au Conseil Municipal des OAP résolument durables et ajuster les différents éléments composant le règlement graphique (haies, trame verte et bleue, arbres remarquables, gestion pluviale). Ainsi, l'identification fine et actualisée des enjeux environnementaux a permis l'évitement des incidences prévisibles néfastes significatives sur l'environnement.

Une attention particulière a été portée à la préservation des éléments patrimoniaux constitutifs de la trame verte et bleue communale afin de s'assurer que le PLU n'impacte pas les continuités écologiques locales. Ainsi ce sont 22 arbres remarquables (dont 17 présentent des cavités), 624 mètres de murets de pierre sèche, 634 mètres d'alignements d'arbres, 745 mètres de haies bocagères et 115 mètres de ronciers qui ont été préservés dans le règlement graphique du PLU en application des dispositions offertes par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Afin concilier au mieux la préservation des habitats naturels et la qualité paysagère avec le développement démographique de la commune, la stratégie foncière du PLU est axée sur l'optimisation de l'espace et sur la densification des enveloppes urbaines des hameaux.

4.3 Incidences cumulées sur l'assainissement

4.3.1 Assainissement collectif

La commune de Saint-Cernin-de-Larche est désormais raccordée à la station d'épuration de Gourgue-Nègre, mise en service en 2007. D'une capacité de 250 000 Equivalents Habitants, cette station fonctionne sur la base de bactéries permettant d'éliminer 30 % des boues à capacité nominale.

Aucun problème lié à l'atteinte des performances européennes, ni à l'autosurveillance, ni à l'exploitation des ouvrages, ni à la production des boues, ni à la vétusté ni à la destination des sous-produits n'ont été relevés.

La station d'épuration dispose donc de la capacité nécessaire au raccordement des différents projets prévus à l'échelle de l'agglomération.

4.3.2 Assainissement autonome

En matière d'assainissement autonome, le diagnostic environnemental réalisé a permis de rendre constructibles les terrains disposant d'un exutoire déjà existant. Par ailleurs, le règlement écrit détaille les prescriptions particulières à respecter sur les secteurs karstiques de la commune, détaillées par le CEREMA et annexées au PLU.

4.3.3 Incidences cumulées sur le paysage

La prise en compte du paysage a été au cœur des réflexions. En effet, la préservation des principales fenêtres paysagères, l'intégration des futures constructions à travers des OAP finement élaborées et un travail fin sur la préservation de la qualité des entrées de bourg témoignent d'une prise en compte qui a permis de réduire fortement les incidences néfastes du projet de PLU sur le paysage.

4.3.4 Incidences cumulées sur la santé humaine

- L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable ;
- La ressource disponible pour alimenter ces différents projets est capacitaire ;
- L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ou devra réglementairement disposer d'un assainissement autonome conforme ;
- D'importantes réflexions ont été entreprises parallèlement à l'élaboration du PLU pour améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- Les périmètres réglementaires s'imposant autour des ICPE et des bâtiments soumis au RSD ont été respectés et des périmètres de vigilance ont pu être élargis ;
- Aucun projet ne se trouve sur un site ou un sol (potentiellement) pollué connu ;
- La question du bruit a été intégrée aux réflexions, notamment en lien avec les voiries les plus passantes ;
- En l'absence de site de mesure de la qualité de l'air proche de la commune et caractéristique de ce territoire, on retiendra que Saint-Cernin-de-Larche se situe en bordure du Causse Corrèzien, composée de collines extensivement cultivées et de forêts ;
- La question des îlots de chaleurs n'est pas apparue comme essentielle dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
- Enfin, la préservation de l'économie agricole à travers la préservation de l'outil principal qu'est le foncier agricole a été garantie par une étude diagnostique approfondie réalisée pour les exploitants agricoles de la commune.

4.4 Incidences cumulées sur le réseau Natura 2000

4.4.1 Présentation des sites Natura 2000 environnant

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. 2 sites Natura 2000 se trouvent à proximité de la commune :

1. Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale, situé à 1,2 kilomètres au Nord de la limite communale (FR7401111) ;
2. Pelouses calcicoles et forêts du Causse Corrèzien, situé à 2,5 kilomètres à l'Est de la limite communale (FR7401119).

4.4.2 Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le réseau Natura 2000

Le potentiel constructible non bâti le plus proche du site des pelouses calcicoles se situe à plus de 3 km à vol d'oiseau. Il n'entretient aucune connexion écologique avec ce site. La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste sur le site Natura 2000 des pelouses calcicoles.

Le potentiel constructible non bâti le plus proche du site de la Vézère se situe à plus de 1,4 km à vol d'oiseau. Les potentiels constructibles des hameaux de Barbelat et Peyroulet ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'assainissement doit donc être autonome. Si localement les conditions d'infiltration ne sont pas satisfaisantes, un rejet superficiel dans le réseau hydrographique devra être envisagé. Le trajet hydrographique le plus court entre ces secteurs de projet et le site Natura 2000 est supérieur à 4 kilomètres. En cas de pollution, les capacités auto-épuratoires sont largement suffisantes pour éviter toute incidence néfaste sur les milieux humides et aquatiques et les habitats d'espèces de la Vézère ayant justifié la désignation du site en cas de rejet non conforme ou même en cas de pollution accidentelle survenant pendant les travaux d'aménagement.

4.4.3 Conclusion sur les incidences Natura 2000

La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences néfaste notable prévisible sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants.

5. Analyse des résultats de l'application du PLU

5.1 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération prescrivant son élaboration. Ainsi, les critères retenus correspondent aux grandes thématiques abordées dans le diagnostic territorial, et qui sont les thématiques visées à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère, et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose la commune. Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux du PLU et aux moyens de la collectivité pour assurer ce suivi. Ce dispositif simple de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du PLU et d'adapter le PLU et les mesures prises en fonction des résultats, en faisant face, à un stade précoce aux éventuelles incidences imprévues. Pour chaque critère est prévu un bilan intermédiaire, qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées.

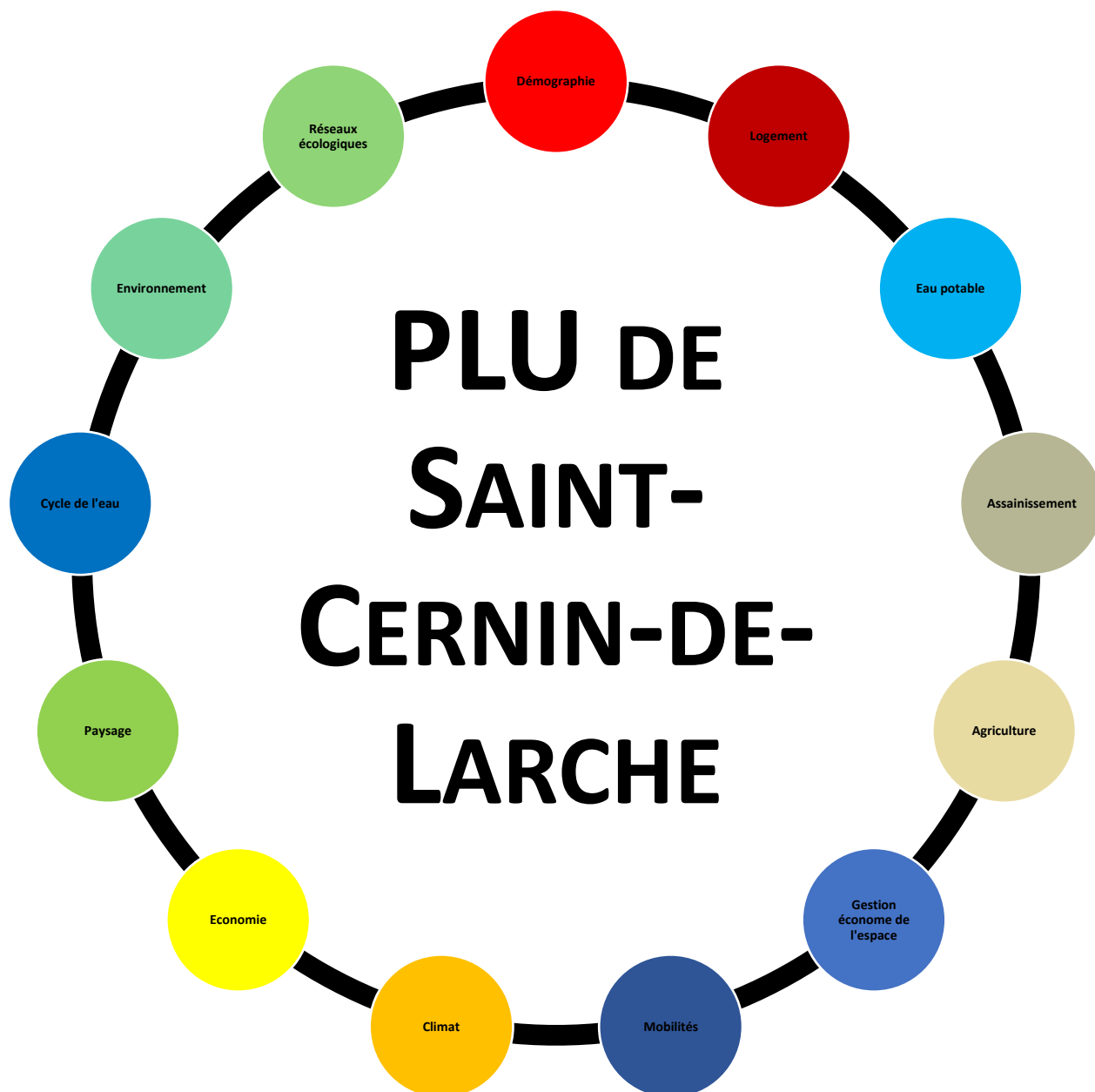


Tableau 1 : Liste des critères de suivi

Critère		Indicateur
1	Démographie	Population communale totale
		Taille moyenne des ménages
2	Logement	Nombre total de logements
		Nombre de logements vacants
3	Eau potable	Rendement du réseau
		Pertes en réseau
4	Assainissement	Taux de conformité des installations autonomes
		Charge maximale en entrée de la STEP
5	Agriculture	Surface déclarée à la PAC
6	Gestion économe de l'espace	Superficie des potentiels de densification
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitat
7	Mobilités	Comptage routier sur la RD
8	Climat	Nombre d'habitations équipées de dispositifs de production d'ENR
9	Economie	Nombre d'entreprises ayant au moins un établissement sur la commune
		Nombre d'emplois sur la commune
10	Paysage	Qualité paysagère des nouvelles constructions
		Suivi de la volonté de la commune à s'engager dans une démarche de classement ou labellisation
		Suivi des incidences paysagères de l'évolution de l'insertion paysagère de la Zone d'Activités desservie par la route de Larche
11	Cycle de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau de la Couze à Larche
12	Environnement	Suivi des prescriptions environnementales des OAP
13	Réseaux écologiques	Suivi de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres
		Qualité de la gestion de l'éclairage à proximité des réseaux écologiques